Règlement Jeu Tic Tac – Ferrero
Custom Promo N° 43225

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE, société anonyme au capital de 15 394 608 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro B 602 018 897, dont le siège social est au 18 rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Tic Tac Deezer », du 27 avril au 31 août 2015 (ci-après « le Jeu »), en France métropolitaine (Corse incluse).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et disposant d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés et personnes liées ayant directement et/ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Le jeu se déroule du 27 avril au 31 août 2015 jusqu'à 23h59.
Il ne sera acceptée qu'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) dans la limite d'un gain par foyer pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, sans fraude, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 3 – ANNONCE DE L'OPERATION

Le Jeu sera annoncé sur les supports suivants :

- Des emballages de produits Tic Tac commercialisés en Grandes et Moyennes Surfaces situées en France Métropolitaine (Corse comprise)
- De la publicité sur les lieux de vente de ces produits pendant la durée du Jeu
- Ponctuellement via des encarts publicitaires sur internet

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Lots mis en jeu par instants gagnants :

Deux cent cinquante (250) abonnements d'un (1) an à Deezer Premium d'une valeur unitaire indicative de 99,96€ TTC.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, le participant doit :

- se connecter entre le 27 Avril 2015 et le 31 août 2015 sur le site www.tictac-concours.fr
- remplir le formulaire de participation avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail)
- attester avoir 18 ans ou plus
- accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet
- valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet sur la page de participation

Si le moment de la connexion du participant, c'est à dire le moment de la validation de son formulaire d'inscription, (moment où il clique sur « Jouer»), correspond à l'un des 250 instants gagnants, le participant gagne l'un des 250 abonnements d'un an Deezer Premium mis en jeu. Il est alors immédiatement prévenu par un message s'affichant sur l'écran : « BRAVO vous avez gagné un Abonnement d'un an Deezer Premium !! Vous allez recevoir un email contenant un code, détaillant les modalités pour recevoir votre lot*
* Sous réserve de la conformité de votre participation au règlement complet du jeu. ».
Un courrier électronique de confirmation lui sera également envoyé à l'adresse qu'il aura indiqué lors de sa participation.
Si le moment de la connexion du participant ne correspond pas à un instant gagnant, il ne gagne pas de dotation. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « DÉSOLÉ revenez dès demain pour tenter votre chance ».
Si le participant tente de rejouer dans une même journée, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Vous avez déjà joué aujourd'hui, retentez votre chance demain »

La participation au Jeu se fait exclusivement en se connectant sur le Site dans les délais indiqués au présent règlement, à l'exclusion de tout autre moyen.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.
Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ou au Concours ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.
Le Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.
Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu ou de concours proposé. Il est par conséquent notamment totalement interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.
Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.
La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants qui se formalise lorsque le participant coche la case prévue à cet effet avant de soumettre sa participation.

Détermination des gagnants au Jeu :

Les deux-cent cinquante (250) dotations mises en jeu sont attribuées selon des instants gagnants prédéfinis, déposés auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE, sous la forme « mois/jour/heure/minute/seconde ». Les deux-cent cinquante (250) instants gagnants ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée du Jeu.
Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.
Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas au Jeu correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le participant clique sur « Jouer ».

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.
L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le Jeu en France métropolitaine (Corse incluse).
Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'une des dotations mises en jeu.
Il ne pourra être attribué qu'une seule dotation par foyer sur toute la durée du Jeu.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Seuls, les gagnants d'un abonnement d'un an Deezer Premium seront informés immédiatement par un message s'affichant sur leur écran, qu'ils ont gagné l'un des appareils mis en jeu et par un courriel leur rappelant les conditions d'attribution du lot.

Pour récupérer son gain le gagnant devra se rendre sur la page http://www.deezer.com/gift. Pour activer sa dotation il lui suffira de rentrer les 10 caractères du code qui lui aura été envoyé dans le mail confirmant son gain.

ARTICLE 7 – PRECISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

A tout moment le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse mail et doit en cas de changement d'adresse mail, prendre des mesures nécessaires, pour que s'il est désigné gagnant son lot lui parvienne.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des dotations gagnées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais de participation ne sera remboursé.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription au Jeu renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).
Tout formulaire d'inscription au Jeu illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Les dotations ne pourront être échangées, en totalité ou partiellement, contre de l'argent.
La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et/ou de son utilisation.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.

Les dotations remises aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.
Pour les cas imprévus, la société FERRERO FRANCE se réserve le droit de compléter ou de modifier sans préavis le présent règlement en vue d'assurer le bon déroulement du Jeu et, en cas de force majeure, d'annuler, de proroger, reporter ou écourter le Jeu. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la Selarl Aix Jur'Istres, Huissiers de Justice à Aix en Provence (13) et consultable sur le Site.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.
La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires d'inscription. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu via le Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,
- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à la présence de virus sur le Site.

ARTICLE 10 – VERIFICATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE / FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou au Concours ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant au Jeu contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont nécessaires pour sa participation au Jeu. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour la gestion du Jeu.

Conformément aux dispositions de la Loi N°78-17, en date du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des informations nominatives le concernant, et s'il est concerné, d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Il peut exercer ces droits sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à :

Jeu Tic Tac Ferrero
Custom Promo n°43225 – CS0016
13102 Rousset CEDEX

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite du demandeur.
Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, acceptation qui se formalise lorsque le participant coche la case prévue à cet affet avant de soumettre sa participation.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement complet ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site www.tictacconcours.fr.

Le règlement et les instants gagnants sont déposés auprès de la Selarl AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX EN PROVENCE – Immeuble le Grassi – Impasse Grassi.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

La loi applicable au Jeu et à son règlement complet est la loi Française.